



AVENANT N°3
A L'ACCORD D'INTERESSEMENT
2018, 2019, 2020

Entre les soussignés :

- La société GARRETT Motion France S.A.S., représentée par Monsieur Tommaso PEROLO, Directeur des Ressources Humaines, d'une part,

- Les représentants des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, d'autre part :

- La CFDT, représentée par son Délégué Syndical, Monsieur Grégory GILLARD,
- La CFE CGC, représentée par son Délégué Syndical, Monsieur Stéphane SERRIER
- La CGT, représentée par son Délégué Syndical, Monsieur Claude KEHRLE
- FO, représenté par ses Délégués Syndicaux Messieurs Luc FEBVRE et Stéphane ROUX

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent avenant complète l'accord d'intéressement 2018, 2019, 2020 du 05 Mars 2018.

Il précise les critères et les modes de calcul et de répartition de l'intéressement 2020.

Les critères et sous-critères de performance retenus par les parties ont été choisis pour permettre le suivi des contributions individuelles et collectives de l'ensemble des acteurs travaillant sur le site. Ces critères répartis parmi les principaux secteurs de l'entreprise (ISC, prototypes, Laboratoire d'essais, RD&E) ont pour objectif d'associer la performance de chacun aux résultats de l'entreprise.

Les critères de répartition de l'intéressement, de façon proportionnelle au temps de présence des salariés dans l'entreprise, ont été choisis pour valoriser d'une manière équitable la contribution individuelle aux résultats collectifs.

ARTICLE 1 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 – CRITERES RETENUS POUR L'INTERESSEMENT 2019

Les critères et sous-critères retenus ont été choisis parmi les indicateurs clés existants au sein de l'entreprise et connus de l'ensemble des acteurs.

			Précisions pour formule de calcul		
Périmètre	Critères	Critères / Sous Critères	Ia	Pondération %	
				Sous critère	Critère
Critère Site	Sécurité	HSE (Evènements accidentels avec arrêt reportés au Groupe)	M1a	100	125
		Remontées de situation à risques	M1b	25	
Critères Périmètre Usine	Clients / Coûts	PPM Clients	M2a	50	100
		Scrap SWA	M2b	50	
	Productivité	OPE Turbo	M3a	50	100
		OPE Shaft Wheel	M3b	50	
	Prototypes	Performance de Fabrication (MPS Attainment)	M4a	50	100
		Qualité Clients	M4b	50	
Critères Périmètre Europe et Monde	Laboratoire d'essais	CT2 Temps de cycle	M5		60
	Engineering	Lancements réussis (Flawless Launch)	M6a	60	240
		Taux de clôture des LIR	M6b	60	
		Marchés gagnés (Biz Win)	M6c	60	
		Objectifs RD&E	M6d	60	



ARTICLE 3 – DEFINITIONS

3.1 – Sécurité

- Evénements accidentels avec arrêt reportés au Groupe :

Définition : C'est un événement accidentel sur le lieu de travail, reporté au Groupe, en lien avec l'activité professionnelle, nécessitant un traitement ou soin en dehors du site et entraînant un arrêt de travail.

Les accidents de trajet ne seront pas comptabilisés pour l'intéressement.

Le lieu de travail s'entend non seulement du poste de travail mais également de l'ensemble de l'entreprise et de ses dépendances : vestiaires, sanitaires, cantines ou parkings.

Il s'agit de tout évènement accidentel concernant un employé Garrett, intérimaire, prestataire ou consultant travaillant pour le compte de Garrett sur le site de Thaon-les-Vosges.

Sont exclus les sous-traitants travaillant ponctuellement pour le compte de Garrett sur le site de Thaon-les-Vosges.

Mode de calcul :

Total Evènements accidentels = Total évènements accidentels reportés avec arrêt selon la définition ci-dessus.

La pondération de ce critère est de 100 %.

- Remontées de situation à risque

Définition :

- **Risque santé/sécurité** : éventualité pour une personne de rencontrer un danger
- **Risque environnemental** : éventualité de survenance d'incidents ou accidents générés par l'activité d'une entreprise ou de personnes pouvant avoir des répercussions nuisibles et significatives sur l'environnement.
- **Anomalie énergie** : toute situation anormale qui pourrait engendrer ou engendre une consommation supplémentaire non désirée.

Une situation à risques ou anomalie énergie remontée doit être précise quant au danger encouru et à l'action associée pour qu'un incident/accident se produise.

Une situation à risques ou anomalie énergie ne sera comptée qu'une fois pour une situation donnée même si elle est remontée par plusieurs personnes.

De même que nous ne comptabiliserons qu'une seule situation si le même risque ou anomalie est présent et est valide à plusieurs endroits similaires sur le site (ex. machine similaire dans plusieurs modules).

Les situations à risques et anomalies énergie seront analysées et comptabilisées par le service HSE et discutées lors de CSSCT. Le nombre enregistré est partagé chaque mois.



Mode de calcul :

Total Situation à risque = Total situation à risque reportées selon la définition ci-dessus.

La pondération de ce critère est de 25%.

3.2 – Clients / Coûts

Il s'agit de la combinaison des 2 « sous-critères » suivants :

- PPM Clients Usine (PPM Clients) :

Définition : C'est la mesure de l'impact de notre non qualité sur l'image de notre entreprise auprès de nos clients (PPM = pièces par million). Sont pris en compte les turbocompresseurs de Thaon les Vosges et les sous-ensembles interco en production série.

Mode de calcul :

$$\text{PPM Clients} = \frac{\text{Nombre de turbos et sous – ensembles produits à Thaon les Vosges reconnus défectueux, retournés par le client sur l'année}}{\text{Nombre de turbos et sous – ensembles livrés et produits par Thaon les Vosges sur l'année}} \times 1\,000\,000$$

En cas de défaut ne pouvant être détecté par du personnel Garrett et dont la responsabilité repose intégralement sur le fournisseur, une seule pièce par incident sera comptabilisée.

Ce sous-critère est pondéré à hauteur de 50%.

- Scrap (Scrap SWA) :

Définition : Il s'agit de la valeur réelle des composants rebutés pour des non-conformités qualité générées par notre processus interne en production série sur l'activité SWA interco et non interco. Sont considérés les Scraps Shaft Wheels Assy, ramenés au nombre total de Shaft Wheels Assy produits.

Mode de calcul :

$$\text{Coût de Scrap (en euros)} = \frac{\text{Coût total des scraps SWA réalisés} *}{\text{Nombre total de SWA produits}}$$

* le coût total des scraps réalisés prendra en compte les PPM internes, le RTY, la gestion de la ZTNC, les coûts générés en logistique (hors entreprise prestataire externe) et en maintenance.

Ce sous-critère est pondéré à hauteur de 50%.

La pondération du critère global Clients/Coûts est de 100%.



3.3 – Productivité

Il s'agit de la combinaison des 2 « sous-critères » suivants :

- Productivité Turbo sur présents Usine (OPE)

Définition : Il s'agit du nombre de Turbos produits en série par opérateur et par jour déclaré dans SAP, inclus le cas échéant les heures supplémentaires et le travail en équipe de week-end.

Mode de calcul :

Nombre de Turbos produits par jour (inclus le cas échéant les jours travaillés le week-end et les heures supplémentaires), ajusté du double comptage des Turbos Double Etage, divisé par le nombre d'opérateurs présents sur les lignes de production (pôles SWA hors interco, ADL, VSR, lignes finales, ZTNC), à l'exclusion de toutes absences (**).

Ce sous-critère est pondéré à hauteur de 50%.

(**) toutes absences : formation, délégation, congés payés, maladies, absences longue durée, récupération, transfert en dehors de la production (maintenance, prototypes ...)

- Productivité Shaft Wheel sur présents Usine (OPE SWA)

Définition : Il s'agit du nombre de Shaft Wheel produits en série par opérateur et par jour déclaré dans SAP, inclus le cas échéant les heures supplémentaires et le travail en équipe de week-end.

Mode de calcul :

Nombre total de Shaft Wheel produits par jour (inclus le cas échéant les jours travaillés le week-end et les heures supplémentaires), divisé par le nombre d'opérateurs présents sur les lignes de production SWA, à l'exclusion de toutes absences (**).

Ce sous-critère est pondéré à hauteur de 50%.

La pondération du critère global Productivité est de 100%.

3.4 – Prototypes

Il s'agit de la combinaison des 2 « sous-critères » suivants :

- Performance de fabrication (MPS Attainment) :

Définition : Il s'agit du nombre de turbos et de CHRA fabriqués par rapport à l'objectif de production fixé lors de l'élaboration du MPS (Master Production Schedule) en tenant compte des ressources et du mix produits, exprimé en pourcentage.



Mode de calcul :

$$\text{Performance de fabrication (MPS Atainment)} = \frac{\text{Nombre de turbos et de CHRA produits}}{\text{Objectif de production MPS}}$$

Ce sous-critère est pondéré à hauteur de 50%

- **Qualité clients :**

Définition : la qualité est mesurée par le nombre de réclamations clients pour lesquelles Garrett est reconnu responsable. L'indicateur est reporté dans les indicateurs hebdomadaires (global weekly metrics).

Mode de calcul : l'indicateur qualité client correspond à la somme des réclamations qualité clients reconnues sur l'année civile. Ainsi, moins nous aurons de réclamations clients (Incidents Clients), plus l'indicateur intéressement reconnaîtra la performance du sous-critère.

Qualité clients = Nombre de réclamations qualité clients reconnues.

Ce sous-critère est pondéré à hauteur de 50%

La pondération du critère global prototypes est de 100%.

3.5 – CT2 Temps de cycle Laboratoire d'essais

Définition : il s'agit du calcul du nombre de jours calendaires écoulés entre le moment de la mise à disposition des prototypes A ou RP (Rapid Prototypes) aux Prototypes, et le moment où le test est réalisé au Laboratoire d'essais, pour les essais du type mapping aux PerfGS.

Ce critère reflète l'engagement des équipes à réduire ce temps de cycle pour tous les clients.

Mode de calcul :

$$CT2 = (\text{date de début de l'essai} - \text{date de mise à disposition des échantillons au Laboratoire})$$

La pondération du critère global CT2 Temps de cycle Laboratoire d'Essais est de 60%.

3.6 – Engineering

Il s'agit de la combinaison des 4 sous-critères suivants :

- **Lancements réussis (flawless launch):**

Définition : Il s'agit de la proportion de projets passant en Phase 5 et 6 durant l'année, et n'ayant pas été impactés par des LIR 2 & 3 (problèmes de développement impactant le client).



Le nombre total de Phases 5 & 6 est prédéfini sur l'année en cours. Les validations de phases sont encadrées par l'Assurance Produit, et sont officialisées lors des revues avec le Management R&D. En plus des LIR2&3 « Produit », les LIR2&3 « Produit-Process » sont désormais également comptabilisées par le Product Assurance.

Projets concernés pour 2020

- 44 NPO produits LVD
- 4 NPO LVG (2 pour PSA et 2 pour RSA)

Mode de calcul : Flawless Launch = somme de tous les programmes en Phase 5 et 6 présentant des LIR2&3 / somme de tous les programmes passant au travers des Phases 5 et 6 sur l'année.

Ce sous-critère est pondéré à hauteur de 60%.

- **Taux de clôture des LIR – Launch Issue Resolution (problèmes de lancement en production des nouvelles applications)**

Définition : un LIR est un problème rencontré lors d'un lancement d'une application, proche du démarrage production. La résolution de ces problèmes nécessite des efforts supplémentaires non planifiés et elle engendre des coûts RD&E. Le critère représente la quantification du nombre de LIR dont le temps d'ouverture est inférieur ou égal à 100 jours, parmi toutes les LIR existantes.

L'objectif est d'augmenter la proportion du nombre de LIR qui sont résolues et donc clôturées sous 100 jours.

Mode de calcul :

$$\%TC \text{ LIR} = \frac{\sum^{\text{Mois}} \#LIR \text{ ouvertes } \leq 100j}{\sum^{\text{Mois}} \text{Total } \#LIR}$$

Ce critère se calcule sous forme cumulée.

Ce sous-critère est pondéré à hauteur de 60%.

- **Business Win (Marchés gagnés) : Technologies permettant de gagner de nouveaux marchés**

Définition : des nouveaux produits et technologies sont développés par la Ligne de Produit LVD (Light Vehicle Diesel, voitures de tourisme Diesel) et la ligne LVG (Light Vehicle Gas) en coopération avec les équipes support de R&D afin de :

- Se différencier de la concurrence d'un point de vue performance, fiabilité et coût (prix de revient)
- Atteindre les objectifs de nos clients en termes de performance et d'émission (normes de pollution)

Le critère Business Win reflète la capacité à s'engager sur une cible performance et coût, et à gagner un marché.



Mode de calcul : Biz Win = somme des CA des programmes gagnés / CA total des programmes potentiellement à gagner.

Le développement de ces projets est supporté par les équipes :

- Lignes de Produits
- COE (Centres d'Excellence)
- Equipes clients
- Fonctions supports : Design, Prototypes, Banc d'essais, Post Test Analysis
- Assurance Produit

Pour 2020, 29 marchés peuvent potentiellement être gagnés (15 LVD et 14 LVG).
L'objectif AOP 2020 est de gagner 67% du CA potentiel.

Ce critère se calcule sous forme cumulée.

Ce critère est pondéré à hauteur de 60%.

- Objectifs RD&E

Définition : il s'agit de la combinaison de 10 objectifs clés touchant l'ensemble des équipes engineering et reprenant les objectifs AOP 2020.

# Objectif	Secteur	Désignation des objectifs	Objectifs
1	Design	Nombre moyen d'études « Package Study » finalisées chaque mois	≥ 27,3 études par mois
2	Design	Adoption de l'outil de CAO collaboratif OnShape	≥ 60% des activités réalisables sur OnShape en Décembre 2020
3	ePL + eCOE	Pièces ODT pour AMG eTurbo E-GT25 et E-GT27 + VIC sur moteur 310kW & 350kW	Livraison des pièces ODT en Septembre 2020
4	ePL + eCOE	Gagner un marché eTurbo 2.0 (avec fonction de récupération d'énergie) chez PSA, RSA, Ferrari ou Daimler	≥ 1 nouveau marché gagné
5	LVD	Nozzle Assembly VE/HLRR qualifié en interne (nozzle dit « padless »)	Performance identique / iso fonction démontrée à mi-Avril 2020
6	Powertrain	OTTC (On Time To Commitment) sur les projets d'innovation	≥ 87%
7	PTA + Applications + LVD	Temps de traitement moyen des analyses PTA	≤ 14,5 heures
8	S&B + LVD	Design et validation interne du nouveau système palier pour Porsche eTurbo	- Démonstrateur validé en interne Garrett entre S20 et S33 2020 (sur essais Shaft Motion et Endurance) - Livraison démonstrateur chez Porsche S33 2020
9	Tous	Audit IATF 2020 Engineering	0 non-conformité majeure



			Maxi 2 non-conformités mineures
10	W&A	Déploiement de la méthodologie d'optimisation automatique du design étage compresseur dit « compressor full-auto optimization »	Déployer la méthodologie sur les 4 gros projets Aero de 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • VNT gen 3 gas • GT45 China • Gen5 large • CV off-hwy ou 2-stage

Mode de calcul : Objectifs RD&E = nombre des objectifs atteints parmi les objectifs listés

Ce critère se calcule sous forme cumulée.

Ce critère est pondéré à hauteur de 60%.

La pondération du critère global Engineering est de 240%.



ARTICLE 4 – CALCUL DE L'INTERESSEMENT

Le montant de l'intéressement à répartir entre les bénéficiaires au titre de 2020 sera fonction :

- De la performance démontrée par le site sur 2020 sur chacun des 6 critères d'intéressement mentionnés plus haut et de leurs sous critères ;
- De la masse salariale brute 2020 (telle que reprise dans les déclarations sociales de fin d'année, les salaires pris en compte correspondant au brut social au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale) des salariés inclus dans le périmètre de l'accord (ci-après appelée MS) ;
- De l'éventuel montant de participation légale aux résultats versés au titre de l'année correspondante (2020). Il est en effet défini que la somme représentant la réserve spéciale de participation obligatoire sera déduite du montant de la prime globale d'intéressement à répartir.

La grille figurant en annexe 1 définit, par intervalles de performance, un résultat M par critère d'intéressement (M1 pour le critère Sécurité, M2 pour le critère Clients/Coûts, etc...).

Dans le cas où un critère ou sous critère ne pourrait plus être mesuré sur l'année en cours, il serait neutralisé au dénominateur et au numérateur sans impacter la pondération des autres critères ou sous critères.

Un montant d'intéressement « avant déduction de la participation » (Ia) est calculé au moyen de la formule suivante :

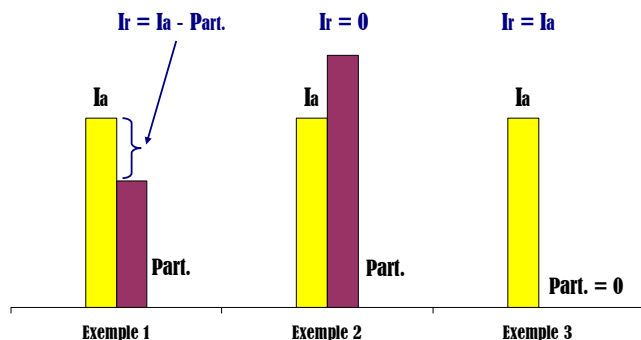
$$Ia = \frac{((M1a \times 100) + (M1b \times 25)) + ((M2a \times 50) + (M2b \times 50)) + ((M3a \times 50) + (M3b \times 50)) + ((M4a \times 50) + (M4b \times 50)) + (M5 \times 60) + ((M6a \times 60) + (M6b \times 60) + (M6c \times 60) + (M6d \times 60)) \times 10\% \times MS}{725}$$

L'intéressement à « répartir » (Ir) est calculé de la façon suivante :

$$Ir = Ia - \text{Réserve spéciale de participation 2020}$$

Si la réserve spéciale de participation versée au titre de 2020 est supérieure ou égale à Ia, alors Ir est nul ou négatif. Il n'y a pas de versement d'intéressement.

Si la réserve spéciale de participation 2020 est inférieure à Ia, alors Ir est positif. Il y a versement d'intéressement (Ir).



ARTICLE 5 – REPARTITION DE L'INTERESSEMENT 2020

Le montant Ir d'intéressement 2020 à verser sera, si $Ir > 0$, réparti entre les bénéficiaires de façon proportionnelle à la durée de présence sur l'exercice.

La prime individuelle d'intéressement brute sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Prime d'intéressement} = \frac{\text{Intéressement à répartir (Ir)}}{\text{Nombre total heures (théoriques - absences) des ayants droits sur l'année}} \times \text{heures (théoriques - heures absences) du salarié}$$

Les heures théoriques s'apprécient sur l'exercice annuel de référence.

Heures théoriques du personnel rémunéré de façon horaire :

La formule de calcul permet de proratiser le montant de la prime pour les salariés à temps partiel dans le sens où le volume d'heures théoriques du salarié (temps plein ou temps partiel) est calculé comme suit : 1820 heures x horaire contractuel hebdomadaire / 35.

Les 1820 heures résultent du calcul suivant : 35 heures x 52 semaines.

Pour les salariés passant à temps partiel ou à temps plein en cours d'année, les heures théoriques sont calculées en appliquant un principe de prorata suivant le nombre de jours de présence sur chacune des périodes entre temps plein et temps partiel.

En cas d'entrée ou sortie en cours d'année, la période non travaillée vient réduire les heures théoriques à due proportion des jours calendaires non travaillés.



Heures théoriques du personnel en forfait :

Pour les cadres autonomes en forfait jour et cadres dirigeants, l'horaire théorique est calculé sur la base de 1820 heures théoriques, au prorata de la présence sur l'année (appréciée en nombre de jours calendaires de présence sur l'exercice de référence, rapportés à 365).

Pour les cadres au forfait jour pouvant être à temps partiel, une proratisation sera effectuée en fonction du nombre de jours travaillés sur la semaine (exemple : si 4 jours travaillés par semaine (temps partiel 80%), alors l'horaire théorique, pour une présence complète sur l'année serait de $1820 \times 4 / 5 = 1456$ heures).

En cas de passage à temps partiel ou à temps plein en cours d'année, les heures théoriques des cadres au forfait seront calculées en appliquant le même principe de prorata sur chacune des périodes que celui mentionné plus haut pour le personnel n'étant pas au forfait.

En cas d'entrée ou sortie en cours d'année, la période non travaillée vient réduire les heures théoriques à due proportion des jours calendaires non travaillés.

Spécificité des horaires de week-end (équipes de suppléance – VSD et SD) :

Il est entendu que les salariés travaillant de week-end ne sont pas assimilés à des salariés à temps partiels et sont considérés, s'ils ont un contrat à temps plein, comme travaillant à temps plein pour le calcul de la prime d'intéressement.



ARTICLE 6 – HEURES D’ABSENCE

Pour le personnel travaillant en VSD et SD, le temps de travail pour le décompte des absences est ramené par règle de 3 à du temps plein sur 5 jours. Les décomptes d’absence se font dans les mêmes conditions que pour les salariés travaillant de semaine.

Les périodes suivantes, assimilées à du temps de travail effectif pour la répartition de l’intéressement, seront prises en compte pour le calcul de la prime :

- Absences consécutives à un congé de maternité ou de paternité ou d’adoption, à une maladie professionnelle, à un accident du travail sauf accident de trajet.
- Absences pour événements familiaux pour lesquelles la rémunération est maintenue
- Congés annuels acquis au titre de la présence dans l’entreprise
- Journées sans solde prises pour couvrir une période de fermeture de l’entreprise sans disposer d’un nombre de jours suffisant
- Heures ou journées d’activité partielle
- Contrepartie obligatoire en repos, JRS
- Jours fériés
- Heures de délégation des représentants du personnel
- Temps passé hors de l’entreprise, pendant le temps de travail, par un conseiller prud’homal ou un conseiller du salarié pour l’exercice de sa mission ou pour tout autre mandat paritaire.
- Absences pour les réunions syndicales visées à l’art. 5 de la convention collective de la métallurgie des Vosges
- Congés de formation économique, sociale et syndicale (L 3142-7 et suivants du CT), congés de formation de cadres et d’animateurs pour la jeunesse (L 3142-43 du CT), congés mutualistes (L 3142-47 du CT), congés de représentation d’une association ou d’une mutuelle (L 3142-51 du CT)
- Action suivie par un salarié dans le cadre du plan de formation de l’entreprise, temps de formation théorique et technique des apprentis (L 6211-1 et suivants du CT), ou des salariés en contrat de professionnalisation (L 6325-1 et suivants du CT)
- Période de stage effectuée dans l’entreprise, par un de ses salariés, dans le cadre d’un congé individuel de formation
- Absences pour les bilans de médecine préventive
- Absences pour tenir un rôle de juré, consécutives à une convocation obligatoire de la Justice
- Absences pour formation ou interventions des pompiers volontaires
- Les absences qui, légalement ou conventionnellement, seront ultérieurement assimilées à du temps de travail effectif.

Toutes les absences qui ne sont pas mentionnées ci-dessus seront déduites pour leur durée effective et à hauteur de 7h30 pour chaque journée entière ou en fonction de l’horaire de travail théorique quotidien (exemple : 7h pour les salariés travaillant 7h par jour sur 5 jours).

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET INFORMATION DU PERSONNEL

Les résultats des différents critères seront régulièrement communiqués au Comité d’Entreprise dans les conditions suivantes :

La Direction présentera une fois par an, avant l’attribution des primes, lors d’une réunion du Comité d’Entreprise, les niveaux d’atteinte des différents critères permettant le calcul et la répartition de



l'intéressement tels que définis dans le présent avenant. Cette information complète le suivi effectué trimestriellement avec la Commission Intéressement.

Les représentants du personnel pourront demander à la Direction toutes explications complémentaires sur l'application de l'accord, formuler tous avis et présenter toutes suggestions à ce sujet.

Il pourra être utilisé les moyens de communication à disposition de l'employeur, comme le turbo hebdo et/ou les panneaux d'affichage, pour informer l'ensemble du personnel sur le suivi de l'intéressement.

A la clôture annuelle de l'exercice de référence, les parties signataires conviennent expressément d'envoyer par lettre simple une fiche distincte du bulletin de paie, reprenant l'ensemble des éléments prévus à l'article D. 3313-9 du Code du travail. Cette information sera envoyée à chaque salarié pour l'éclairer sur ce dispositif, l'informer du montant de l'intéressement auquel il a droit sur l'exercice considéré ainsi que lui permettre d'effectuer, dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle il est présumé avoir été informé, son choix en termes de versement ou de placement. Le salarié est présumé avoir été informé 3 jours calendaires après la date d'envoi de la lettre (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE VALIDITE

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions légales issues de l'article D.3313-5 du code du travail. La validité de cet avenant est soumise à sa signature par les organisations syndicales représentatives ayant signé l'accord triennal d'intéressement.

Le présent accord ne produira d'effet que sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- si les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de sa conclusion et concernant la nature fiscale et sociale des sommes versées par l'entreprise sont maintenues pendant toute sa période de validité ;
- si la DIRECCTE et l'URSSAF n'en contestent pas ni la validité, ni la nature.

Les clauses résolutoires prévoyant la caducité de plein droit de l'accord ne peuvent être admises que si elles sont liées à la survenance de faits indépendants de la volonté des parties (cas de force majeure tels que précisés par la jurisprudence).

ARTICLE 9 – ORGANE DE CONTROLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Commission Intéressement, en tant qu'organe de contrôle, sera réunie après chaque fin de trimestre pour faire un point sur les performances de chacun des critères.

La Commission Intéressement sera convoquée par la Direction lors de chaque calcul de l'intéressement et recevra une information d'ordre général ainsi que toutes précisions et documents permettant de vérifier la conformité du calcul avec les bases définies dans l'accord.

La Commission Intéressement est composée de deux membres permanents par Organisation Syndicale représentative de préférence ayant participé aux négociations de l'accord intéressement, et de représentants de la Direction appartenant au périmètre usine et services Europe et Monde.



Les désignations devront être faites à la DRH et sont nominatives. En cas d'absence, le membre titulaire pourra se faire remplacer par un suppléant désigné par l'organisation syndicale et ayant participé de préférence aux négociations de l'accord intéressement.

Il sera procédé au remplacement d'un membre en cas de notification de démission de la Commission Intéressement ou de départ de l'entreprise.

Les contestations pouvant surgir lors de l'application ou de la révision de l'accord d'intéressement et ses avenants, et notamment celles relatives au montant de l'intéressement global ou de son attribution à titre individuel, seront réglées par la procédure suivante : la partie contestant, saisit les membres de la Commission Intéressement. Si aucun accord ne peut-être trouvé avec les membres de la Commission Intéressement et la Direction, la partie la plus diligente portera le litige devant les tribunaux compétents.

Le contentieux qui pourra survenir entre l'URSSAF et l'entreprise relève du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) après la saisine de la commission de recours amiable de l'URSSAF.

ARTICLE 10 – DEPOT ET PUBLICITE

Conformément aux articles D. 2231-2 et D. 2231-4 du Code du travail, le présent avenant sera déposé par la Société. Ce dépôt s'effectue en 2 exemplaires dont une version sur support papier signé des parties et une version sur support électronique sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail (article D 3345-4 du code du travail).

Un exemplaire sera remis au secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes compétent.

Le présent avenant est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.

Il sera communiqué à l'ensemble du personnel de l'entreprise par sa mise à disposition sur l'Intranet de cette dernière.



Fait à Thion-les-Vosges, le 20 mars 2020

Tommaso PEROLO
Pour Garrett Motion France SAS
Directeur Ressources Humaines

Stéphane SERRIER
Pour le Syndicat CFE-CGC
Le délégué Syndical

Luc FEBVRE
Stéphane ROUX
Pour le Syndicat FO
Le Délégué Syndical

Claude KEHRLE
Pour le Syndicat CGT
Le Délégué Syndical

Grégory GILLARD
Pour le Syndicat CFDT
Le Délégué Syndical

NB : les parties signataires apposeront leur *paraphe sur chaque page de l'accord et sur les annexes ci-après*



ANNEXE 1

Pondération		Critères Intéressement 2020 Périmètre Site et Usine					
SECURITE							
100%	ACCIDENTS DU TRAVAIL REPORTEES AU GROUPE AVEC ARRÊT						
	M1a =	AT = 0 100	AT = 1 50	AT = 2 25	AT > 2 0		
25%	ACCIDENTS DU TRAVAIL REPORTEES AU GROUPE AVEC ARRÊT						
	M1b =	SAR ≥ 58 100	58 > SAR ≥ 50 75	50 > SAR ≥ 42 50	42 > SAR ≥ 38 25	SAR < 38 0	
CLIENTS / COÛT							
100%	PPM CLIENTS						
	50%	M 2a =					
		PPM ≤ 3 100	3 < PPM ≤ 5 75	5 < PPM ≤ 7 50	7 < PPM ≤ 9 25	PPM > 9 0	
	50%	Scrap SWA					
	M 2b =	S ≤ 0,080 100	0,080 < S ≤ 0,095 75	0,095 < S ≤ 0,110 50	0,110 < S ≤ 0,130 25	S > 0,130 0	
PRODUCTIVITE							
100%	OPE						
	50%	M 3a =					
		OPE TC ≥ 38 100	38 > OPE TC ≥ 37,50 75	37,50 > OPE TC ≥ 37,00 50	37,00 > OPE TC ≥ 36,50 25	OPE TC < 36,50 0	
	50%	OEE					
	M 3b =	OPE SWA ≥ 245 100	245 > OPE SWA ≥ 238 75	238 > OPE SWA ≥ 232 50	232 > OPE SWA ≥ 225 25	OPE SWA < 225 0	
PROTOTYPES							
100%	MPS Atainment						
	50%	M 4a =					
		Attainment ≥ 100 100	100 > Attain ≥ 99 75	99 > Attain ≥ 98 50	98 > Attain ≥ 96 25	Attain < 96 0	
	50%	Qualité clients					
	M 4b =	Incidents < 3 100	Incidents = 3 75	Incidents = 4 50	Incidents = 5 25	Incidents > 5 0	



ANNEXE 2

Pondération		Critères Intéressement 2020 Périmètre Europe et Monde					
LABORATOIRE D'ESSAIS							
CT2 Temps de cycle							
60%	M 5 =	CT2 ≤ 6,3	6,3 < CT2 ≤ 6,8	6,8 < CT2 ≤ 8,0	8,0 < CT2 ≤ 8,7	CT2 > 8,7	
		100	75	50	25	0	
ENGINEERING							
Lancements réussis (flawless Launch)							
60%	M 6a =	FL ≥ 70%	70% > FL ≥ 62%	62% > FL ≥ 45%	45% > FL ≥ 40%	FL < 40%	
		100	75	50	25	0	
Taux de clôture des LIR (problèmes de lancement)							
60%	M 6b =	TC LIR ≥ 77%	77% > TC LIR ≥ 70%	70% > TC LIR ≥ 65%	65% > TC LIR ≥ 55%	TC LIR < 55%	
		100	75	50	25	0	
240%	Marchés gagnés (Business Win)						
	60%	M 6c =	BW > 72	72 ≥ BW > 67	67 ≥ BW > 58	58 ≥ BW > 53	BW ≤ 53
			100	75	50	25	0
Objectifs RD & E							
60%	M 6d =	Obj RD&E = 8	Obj RD&E = 7	Obj RD&E = 6	Obj RD&E = 5	Obj RD&E = 4	
			100	75	50	25	0



ANNEXE 3

Exemple calcul :

Critères			Résultats	Pondération	Calcul Ia		
AT =	1	Alors	M1a = 50	100	50X100	= 5000	Ia = 43875 / 725 x 10% MS = 6,05% de la MS
SAR =	57		M1B = 75	25	75x25	= 1875	
PPM clients =	9		M2a = 25	50	25X50	= 1250	
Scrap SWA =	0,110		M2b = 50	50	50X50	= 2500	
OPE Turbo =	38		M3a = 100	50	100X50	= 5000	
OPE Shaft Wheel =	235		M3b = 50	50	50X50	= 2500	
MPS Attainment =	99		M4a = 75	50	75X50	= 3750	
Qualité Clients Proto=	4		M4b = 50	50	50X50	= 2500	
CT2 Lab =	6		M5 = 100	60	100X60	= 6000	
FL =	42		M6a = 25	60	25X60	= 1500	
LIR =	68		M6b = 50	60	50X60	= 3000	
Biz Win =	70		M6c = 75	60	75X60	= 4500	
Objecitfs RD&E =	7		M6d = 75	60	75X60	= 4500	
					750	Total	